

PRET POUR LE SECTEUR PUBLIC LOCAL

PRUPVD

AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES ET A LEURS GROUPEMENTS

DECISION D'EMPRUNT n°2026-018 du 06 mai 2026

Taux révisable LA

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt Renouvellement urbain Petites Villes de Demain (PRU PVD) d'un montant total de 600 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de ma réhabilitation de 4 ensembles immobiliers en deux tranches de travaux :

Tranche 1 : *Un ancien hôtel-restaurant avec création de meublés de touristes*

Tranche 2 : *Un ensemble de trois cellules commerciales*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal
Accordée au Maire en date du 13 avril 2026.

Le Maire de *Matour*

DECIDE

De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 600 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes:

Ligne du Prêt : Prêt Renouvellement urbain Petites Villes de Demain (PRU PVD)

Montant : 600 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 12 mois

Durée d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : trimestrielles

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

A MATOUR, le 6 mai 2026

Le Maire, Thierry IGONNET

Pour le Maire,
L'Adjoint,
A. GUERIN



REÇU EN PREFECTURE

le 28/05/2026

Application agréée E-legalite.com

Publié via le site internet le 28 mai 2026